



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guéret, le 18/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restriction de la consommation d'eau sur la commune de Saint-Victor-en-Marche et sur deux hameaux de La-Chapelle-Taillefert

Suite à des difficultés techniques impactant le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable sur les communes de Saint-Victor-en-Marche et de La-Chapelle-Taillefert, la Préfète de la Creuse a pris un arrêté restreignant la consommation d'eau à l'usage d'alimentation (boisson, préparation de la nourriture) sur avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine.

Ces difficultés semblent être liées au dysfonctionnement d'un organe de pompage majeur et d'une ou plusieurs fuites significatives sur le réseau. Des prélèvements ont été diligentés ce jour afin d'évaluer le niveau de chlore résiduel, garant d'une bonne désinfection, et la qualité bactériologique de l'eau actuellement incluse dans le réseau. Les premiers résultats devraient être connus en fin de semaine.

Le périmètre des restrictions concerne l'ensemble de la Commune de Saint-Victor-en-Marche ainsi que deux hameaux de la commune de La-Chapelle-Taillefert, desservis par le réseau de Saint-Victor-en-Marche : La Chenaud et Les Combes.

En l'attente d'un retour à une situation normale, de l'eau embouteillée sera mise à disposition des particuliers par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'à l'obtention de résultats de contrôle sanitaire confirmant l'absence de danger pour la santé humaine.

Rappel des consignes à suivre pour la population impactée :

- L'eau du robinet ne doit pas être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...). Pour ces usages, l'utilisation d'eau de source embouteillée est nécessaire.
- Si toutefois, vous souhaitez utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments), il est indispensable de porter l'eau à ébullition pendant au moins 10 minutes.
- Pour le lavage de la vaisselle à la main, il est nécessaire d'utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher ; pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- Pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse

- Lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau ;
- pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant, porter une attention particulière afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- L'attention doit également être attirée sur les risques pouvant résulter de l'utilisation mal maîtrisée d'eaux de substitution. Ainsi, l'eau des puits privés personnels ou de village n'est généralement pas potable.